L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 14 AVRIL 1888.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés améliorées dans le Deuxième District.

La bâtisse de valeur à trois étages, couverte en ardoises, en bon état, avec verandah en fer, No 203 rue de Chartres, entre les rues Dumaine et Ste-Anne, à proximité de la cathédrale et du marché français.

Le cottage à deux étages couvert en ardoises, No 301 rue Dumaine, entre les rues Derbigny et Roman.

Un cottage simple No 411 rue des Ursulines, entre les rues Tonti et Rocheblave.

Succession de Mme Emilia Charbonnet, veuve de Joseph Llado.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans "Division A"—No 23,185.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau, No 79 rue Bienville.—Le SAMEDI, 5 mai 1888, à midi, à la **Bourse des Encanteurs**, Nos 72 et 74 rue **St Charles**, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans Division A, daté le 23 mars 1888, il sera vendu à l'encan les propriétés décrites ci-après, à savoir :

1° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 203, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Dumaine Royale et Ste Anne, mesurant 30 pieds de face à la rue de Chartres sur 180 pieds de profondeur. Toutes mesures françaises.

Les améliorations comprennent une maison en briques à trois étages recouvertes en ardoises avec vérandah en fer, ayant au rez-de-chaussée une grande chambre qui sert maintenant de pharmacie, une petite chambre au fond et un corridor; au second étage, salons doubles, 2 chambres à coucher et galerie derrière; au troisième étage, salon, 2 chambres à coucher, cabinet et galerie derrière. Des dépendances ayant 3 chambres au rez-de-chaussée et trois à l'étage supérieur.

Dans la cour un aquarium, vignes, jardin avec fleurs, lavoir, poulailler, écurie, puits, citernes et lieux d'aisance.

2° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet d'assessement No 315 borné par les rues Ursulines, Hôpital, Tonti et Rocheblave, mesurant 32 pieds de face à la rue Ursulines sur 98 pieds de profondeur et portant le numéro municipal 411 rue des Ursulines.

Les améliorations comprennent un cottage simple ayant 2 chambres, 2 cabinets et galerie derrière cuisine ayant 2 chambres, citerne et lieux d'aisance.

3° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et St-Philippe, désigné comme lot No 16 de l'îlet K. sur un plan de Joseph Pilié, voyer, daté le 15 mars 1832, et sur un autre plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté le 30 septembre 1880, déposé au bureau de A. Hero, jr., notaire en cette ville, comme plan No 81. D'après le dernier plan mentionné, le dit lot mesure en mesure américaine, 42 pieds 5 pouces et 8 lignes de face à la rue Dumaine, sur 124 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage à deux étages recouvert en ardoises, retiré de la rue, ayant 2 chambres au rez de chaussée et deux à l'étage supérieur, citerne et lieux d'aisance. Le hangar faisant face à la rue appartient au locataire actuel.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, et la balance à un et deux ans à partir de la date de l'adjudication, en billets à ordre des acquéreurs garantis par hypothèque, avec toutes les clauses usuelles et conditions et portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1888 au-dessus du prix d'adjudication et feront un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Martin Voorhies, Esq., notaire public aux frais des acquéreurs.
31mars—31—7.14.21.28avril—5mai

PAR MATHER & HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Troisième District—Trois terrains de valeur.

Succession de Edward Connelly.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Dossier No 23 208.

PAR MATHER & HOMES—Warren Homes, encanteur—Bureau No. 9 rue Carondelet—SAMEDI, 14 avril 1888, à midi, à la Bourse à Encan des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D" en date du 7 mars 1888, dossier 23,208, pour le compte de la succession ci dessus, il sera vendu—

Trois lots de terre de valeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet 296 borné par les rues Pologne, Alexander, (anciennement Kentucky) Bourgogne et Remparts, désigné par les numéros 14, 15 et 16 et mesurant comme suit, à savoir :

Les lots Nos 14 et 15 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Remparts sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds 5 pouces et 3 lignes. Le lot No 16 forme l'encoignure des rues Remparts et Alexander (anciennement Kentucky), et mesure 26 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Remparts sur une profondeur de et face à la rue Alexander (anciennement Kentucky) de 106 pieds 8 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, en pied américain. Les mesurements ci-dessus sont plus ou moins conformément à un plan récent fait par Stewart & Hoffman, voyers, en date du — mars 1888.

Conditions—Comptant, un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux sera exigé pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur, incluant les taxes exigibles en 1888.
11 mars—13 18 25—1 8 14 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Matériaux de wagons et voitures, roues wagons, jumper, charrette, etc.

O. F. Briede vs. ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Dossier No 23,021.

PAR MATHER & HOMES — WARREN HOMES, encanteur.—Bureau No. 9 rue Carondelet—VENDREDI, 20 avril 1888, à 11 1/2 heures A. M. au local Nos 222 et 222 rue Bassin, entre Julia et Girod, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 2 avril 1888, Dossier No 23,021, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu—

Un lot d'effets mobiliers et comptes à recevoir; aussi le terme du bail non expiré sur le dit local à partir du jour de la vente jusqu'au 1er mai 1892 à raison de $30 par mois. L'acquéreur paiera au comptant le montant de son enchère comme une prime et assumera le loyer jusqu'à la fin du bail comme il est spécifié, conformément à un inventaire déposé au bureau du greffier de la Cour ci-dessus.

Conditions—Comptant avant livraison.
8 avril—à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

Germania Insurance Company vs. Emma Danney et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,543.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

La moitié d'un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Faubourg Tremé, Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Un, dans l'îlet numéro trente-et-un borné par les rues Conti, St-Louis, Marais et Villeré; la dite moitié est la plus près de la rue Marais et mesure trente pieds de face à la rue Conti sur une profondeur de cent vingt-huit pieds neuf pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 avril—3,10,17,24—mai 1 5

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ilet de terre bien amélioré dans la rue Washington, près Esplanade.

Succession de Candide Casanova, veuve en premier mariage de Wm H. Cobb et femme décédée de Joseph Beaulieu.

No 22,544—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR — NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau No. 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 28 février 1888, il sera vendu à l'encan.

L'îlet de terre bien amélioré, dans le second district de cette ville, borné par les rues Washington, St-Jean, Quatrième et Cinquième, composé de vingt-sept lots qui se touchent et mesurent ensemble 319 pieds 8 pouces 8 lignes de face à la rue Washington, 323 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue St-Jean, 197 pieds 2 pouces 2 lignes de face à la rue Cinquième, et 366 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Quatrième, le tout plus ou moins. Les améliorations comprennent une maison à un étage avec environ 7 chambres, une cuisine détachée, avec écurie, 2 citernes, etc. La propriété occupe un terrain élevé près de la rue de l'Esplanade et les terrains du Jockey Club et à proximité de quatre lignes de voies ferrées.

Conditions—La moitié ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans avec intérêt à raison de 8 pour cent par an, le privilège du vendeur et toutes les clauses ordinaires de garantie, les acquéreurs devant assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1888, et faire un dépôt au comptant de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Joseph Duvigneau, notaire.
18 mars—18 31—avril 7 14 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La résidence élégante de feu Alfred Penn,

No 2 rue South, face à la Place Lafayette, entre Camp et Church, à l'encan, à des conditions libérales.

Succession d'Alfred Penn.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans — No 3,851.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau: No. 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 mars 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

La résidence en briques à trois étages, admirablement située, No 2 rue South, dans l'îlet borné par les rues Camp, Girod, Church et South. Le terrain mesure, à peu près, 50 pieds de face sur chacune des rues South et Girod, sur une profondeur de 150 pieds, s'étendant au travers d'une rue à l'autre.

Cette maison de résidence qui a été bâtie par feu M. Penn pour en faire sa demeure élégante et permanente, elle est donc parfaite sous le rapport de la distribution et le fini des pièces, qui réunissent solidité et confort. Au premier étage, il y a deux vastes salons, une spacieuse salle à manger, un grand corridor, cuisine, office, une blanchisserie, écurie pour voiture à l'arrière, quatre belles chambres à coucher, chambre à bain, cabinet d'aisance et un grand corridor au deuxième étage; en outre, plusieurs chambres sur la galerie sur l'aile du troisième étage. Le troisième étage a le même complément d'appartements que le deuxième. Manteaux de cheminée en marbre, gaz partout, citerne, hydrant, cour pavée.

La propriété est louée jusqu'au 3 septembre 1888 au taux de $2400 par an et ne pourra être visitée que par les personnes auxquelles les encanteurs auront donné une autorisation écrite.

La résidence fait face au Lafayette Square et permet de voir toutes les bâtisses du voisinage, un des plus attrayants qui soient pour une demeure vaste et centrale.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur; le reste à crédit de un et deux ans en paiements égaux, portant intérêt de 7 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement, avec la clause pénale de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour la perception des billets; les bâtisses devant être assurées et la police transférée aux détenteurs des billets; le tout garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur, privilège et toutes les clauses usuelles; l'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues durant 1888 et un dépôt de 10 0/0 comptant sera exigé au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 mars—20 31—avril 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magasin et résidence No 63 rue Patterson,

A Alger, 5eme district.

Succession de Philip Schaefer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 23,150.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur — Bureau : No 17 rue Carondelet—SAMEDI 14 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 mars 1888, il sera vendu à l'encan—

Le magasin et la maison de résidence No 63 rue Patterson, à Alger, dans l'îlet borné par les rues Patterson, Lavergne, Delaronde et Verret. Le lot est désigné comme No 4 et mesure, au pied français, 30 pieds de face à la rue Patterson, sur 103 pieds 7 pouces de profondeur entre lignes parallèles. La maison se compose d'un grand magasin sur la façade, d'une salle à manger et de 4 chambres, avec mansardes dans le fond, citerne, etc., et de l'autre côté du terrain, un édifice séparé à deux étages avec quatre chambres. Cette propriété est située entre les ferries et est dans le centre des affaires du district.

Conditions: Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans avec intérêt à 8 pour cent par an, garanti par hypothèque spéciale et le privilège du vendeur, et toutes les clauses de garantie ordinaires pour honoraires d'avocat, etc. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes pour 1888 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant James Fahey, notaire.
11 mars—11.24,31—avril 1,7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions à l'encan.

Succession de Horatio W. Turner.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 21,31.

PAR HOEY & O'CONNOR Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs en vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 15 février 1888, il sera vendu à l'encan—

1 action de la Bourse au Coton de la Nouvelle Orléans.

2 actions de la Compagnie d'Assurances Teutonia.

Conditions—Comptant avant le transfert.
7avril—7.14.20,21

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Kursheedt & Bienvenu.
vs
Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,836.

PAR VINCENT & CO., ALEX LEVY, encanteur—Il sera vendu VENDREDI 27 avril 1888, à 11 heures du matin, sur les lieux Nos 112 et 114 rue du Camp, en vertu d'un ordre et d'un ordre supplémentaire de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 avril 1888, dans l'affaire de Kursheedt & Bienvenu contre leurs créanciers, No 22,836, tout ce qui reste du fonds de commerce et le contenu non vendu des magasins 112 et 114 de la rue du Camp consistant en partie de :

Manteaux de cheminée de marbre, Quincaillerie, Ascenseurs et divers autres articles.

Conditions—Cette vente se fait sous privilège de douze mois de crédit; et l'acquéreur est requis de fournir bonne et suffisante garantie, portant intérêt à partir de la date de l'adjudication au taux de 5 pour cent par an.
14 avril—14 19 24 27.

AVIS est par les présentes donné qu'on s'adressera à la prochaine session de la Législature, pour la passation d'une loi à l'effet de rembourser à la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans la somme de douze cents piastres, excédant payé par elle sur la somme qu'elle devait pour la licence d'Etat pour l'année 1884.

Nouvelle-Orléans, 6 avril 1888.
8 avril—6 13 20 27 mai 1 4.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

Placement avantageux de propriétés situées dans le Second District.

L'encoignure des rues St-Louis et Bourgogne occupée comme magasin d'épiceries.

Résidence en briques à deux étages No 59 rue Dauphine. Spacieuse et belle résidence en briques à étage avec verandah rue Conti Nos 70, 72 et 74.

Résidence en briques à deux étages, rue Bourbon No 69.

PAR J. P. GUINAULT, encanteur, Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 21 avril 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, les propriétés suivantes savoir—

La grocerie formant encoignure aux rues St-Louis et Bourgogne.

1° Un lot de terre renfermé par les rues St-Louis, Conti, Dauphine et Bourgogne, mesurant 31 pieds 10 pouces de face à la rue St-Louis, sur 55 pieds 3 pouces 3 lignes de profondeur; ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent, comprenant un magasin en briques avec mansardes, etc., etc., et loué $35 par mois.

Résidence No 59 rue Dauphine.

2° Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Bourgogne, Bienville et Conti, mesurant 22 pieds 4 pouces de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 114 pieds 2 pouces 4 lignes. Ensemble, une résidence en briques, à deux étages, attenant à la maison principale. Une autre bâtisse en briques, à deux étages, etc., etc. Aussi, l'usage d'une allée en commun dans le fonds de la dite propriété, ainsi que la pleine propriété d'un autre lot de terre attenant à la propriété ci-dessus décrite, mesurant 23 pieds 5 pouces de face à la dite allée, sur 82 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur.

Résidence Nos 70, 72 et 74 rue Conti.

3° Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Conti, Royale, Bienville et Bourbon, mesurant 65 pieds de face à la rue Conti, sur 211 pieds de profondeur. Ensemble. Une résidence en briques à étage, avec magasins au rez-de-chaussée, bâtisse en briques à étage dans le fond, etc., etc. Et aussi la pleine possession d'une allée de 4x60 attenante à ladite propriété du côté vers la rue Bourbon.

Cette propriété est vendue sujette à un bail, à raison de $900 par an pour le premier étage, et $10 par mois pour l'un des magasins, l'autre étant vacant pour le moment.

Résidence No. 69 rue Bourbon.

4° Un lot de terre dans l'îlet renfermé par les rues Bourbon, Dauphine, Bienville et Conti, mesurant 32 pieds 2 pouces de face à la rue Bourbon, sur 75 pieds 8 pouces de profondeur; ensemble une résidence en briques à deux étages, avec magasin au rez-de-chaussée; une autre bâtisse en briques à deux étages attenante à la maison principale, etc., etc.

Cette propriété est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1888, à raison de $900 par an.

Le tout d'après le plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque portant 8 0/0 d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.

Actes de vente pardevant Jas. Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888. Les acquéreurs paieront comptant 10 0/0 sur le montant des adjudications.
8avril—8,14—au 21

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

VENTE DE SYNDIC.

Fournitures pour machines, Quincaillerie, outils aratoires, etc. Bail non expiré.

R. J. West's son & Co. et Wm Y. West et Mme Anna Y. West individuellement et comme membres de la dite raison sociale contre leurs créanciers.

No 22,991—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, ALBERT PAUL, encanteur.—Bureaux No 5 rue Carondelet, MERCREDI, 24 avril 1888, à 11 heures du matin, aux magasins Nos 115 et 117 rue Magazine, entre Lafayette et Girod, en vertu d'un ordre de l'Hon Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 13 mars 1888, il sera vendu à l'encan :

Le reste du stock de commerce comprenant fournitures pour machines, quincaillerie, outils aratoires et divers autres articles qui seront vendus en lots.

Aussi: Le privilège du bail non terminé de l'immeuble Nos 115 et 117 rue Magazine, expirant le 1er septembre 1889.

Conditions—Comptant.
14 avril—14 2, 25

GRANDE VENTE
—DE—

Résidences, Emplacements d'affaires, Terrains, Ilets de terre,

—Situés dans les—

Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième et Sixième Districts de la Nouvelle-Orléans.

Pour le compte des héritiers absents de feu S. H. Davis Jr.

A des conditions faciles, à long crédit.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur, Bureaux No 5 rue Carondelet—SAMEDI, 14 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, près Gravier, il sera vendu à l'encan—

Plusieurs propriétés désirables dans le Premier, Quatrième et Sixième Districts, et les propriétés qui suivent.

DANS LE DEUXIEME DISTRICT

2. Deux terrains, avec une maison en bois à un étage, rue Hôpital, entre Miro et Tonti.

3° Une maison en bois à un étage, connue par le No 69 rue Franklin.

4° Une maison en bois à un étage, connue par le No 64 rue Tremé.

TROISIEME DISTRICT.

5° Une grande résidence en bois à deux étages, avec deux terrains, connue par le No 407 Chemin du Bayou, entre Miro et Tonti.

6° Une maison en bois rue Kerlerec, avec cinq terrains sur la rue Kerlerec près Miro.

7° Deux maisons en bois No 83 rue Montegut.

8° Maison en bois rue Canal St-Bernard, entre Prieur et Roman.

9° Trois maisons en briques à un étage, Nos 49, 50 et 51 rue North Peters, près les Champs Elysées.

10° Deux maisons en bois à un étage dans l'îlet borné par les rues Royale, Chartres, Clouet et Montegut. Pour les mesurements des terrains et plus amples informations voir les plans de Paul Andry, dessinateur exposé à la Bourse des Encanteurs, et les descriptions des annonces voir le "Times-Democrat."

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans de crédit avec 7 pour cent d'intérêt, etc., etc.

Les actes de ventes pardevant Edgar Grima, notaire.
24 mars—21 31—avril 7 14

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mary Buckley Mullen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,76[illegible]—Division C.—Attendu que Felix Mullen a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mary Buckley Mullen, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
14 avril—14 18 23

Succession de Richard Venables.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23, 47—Division B.—Attendu que Richard S. Venables a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Richard Venables, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
Greffier.
8 avril—8 13 17

Succession de John Lynch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 23,054—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte tel que présenté par James Brandin, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. J. McGEEHAN, Greffier.
10 avril—10 15 19

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Pour clore une succession.

Résidence agréable dans le Deuxième District et un cottage double sur la rue Gravier, convenable soit pour résidence ou un placement rémunérateur.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—G. G. FRIEDRICHS, Encanteur—Bureau No. 10 rue Carondelet—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu positivement à l'encan, pour clore une succession, la propriété ci-après décrite à savoir:

1° La résidence en briques solidement bâtie et centralement située, à deux étages, désignée par le No 234 rue Bourbon, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Royale, St-Philippe et Ursulines et vis-à-vis la résidence de Chas T. Dugazon. Ce terrain mesure 31 pieds de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 127 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison en briques, solidement bâtie à deux étages, ayant de larges corridors en haut et en bas, salon et chambre de réception, galeries de façade et à l'arrière, verandah, trois chambres à coucher en haut; en outre une bâtisse attenante à deux étages dans laquelle se trouvent salle à manger, chambre à bain, cuisine, chambres à domestique, une grande cour pavée et jardin, cuve, hydrant et gaz partout.

La propriété est à proximité des églises, écoles et marchés, assez près du centre des affaires et des amusements, pour se dispenser des frais de chars. Elle est vendue sujette à un bail au locataire actuel, expirant le 1er octobre prochain, pour le loyer modique de $420 par an, elle a rapporté $520 par an les années précédentes. Son voisinage respectable et recherché recommande une maison désirable et garanti un placement sûr.

2° Un cottage double en bois, désigné par les Nos 458 et 460 rue Gravier, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Perdido, Galvez et Johnson, ce tiré de la rue, ayant une jolie barrière et contenant quatre chambres et cuve, aussi cuisine et allée sur chaque côté. Le terrain mesure 32 pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds et loué sans bail à $16 par mois. La propriété est vis-à-vis du dépôt de la Mississippi Valley et de l'Hôtel-Dieu sur l'Avenue Tulane.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur. La partie à crédit à 1 et 2 ans, pour billets de garantie spéciale, par privilèges et lien du vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent et toutes les clauses usuelles. Les taxes de 1888 seront assumées par l'acquéreur; 10 pour cent au comptant sera requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Félix Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.
14avril—à la vente

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

La ville de la Nouvelle-Orléans vs. la Stern Fertilizing and Chemical Manufacturing Company, et la même vs la Stern Fertilizing Manufacturing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—Nos 1293 et 2117—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les deux affaires ci-dessus, je procéderai aux enchères publiques, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 16 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Cinq certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet anciennement désigné comme le numéro 26 et portant maintenant numéro 1588, borné par les rues Champs-Elysées, Français et Industrie et l'Avenue Canal Marigny, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4 et 5. Les lots 1, 2, 3 et 4 se touchent et mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue Français, sur une profondeur de 124 pieds 8 pouces, entre lignes parallèles. Le lot numéro 1 forme l'encoignure des rues Français et Industrie et le numéro 5 a 21 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue Français, sur une profondeur de 154 pieds 8 pouces, entre lignes parallèles.

2° Une certaine portion de terre, située dans le Troisième District et îlet dont la propriété ci-dessus fait partie mesurant 127 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Champs Elysées, sur une profondeur de 124 pieds 8 pouces de face à la rue Industrie, entre lignes parallèles. Et une autre portion de terre située dans le même District et îlet, mesurant 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Champs Elysées, sur une profondeur de 154 pieds 8 pouces, entre lignes parallèles.

3° Quatre lots de terre, situés dans le même District et îlet que la propriété ci-dessus désignés comme lots 12, 13, 14 et 15 sur un plan dressé par D'Hémécourt le 5 février 1840. Le lot 12 mesure 31 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue Champs Elysées, sur 124 pieds de face à l'Avenue Canal Marigny, puis 19 pieds 11 pouces 4 lignes sur une ligne qui le divise du dit lot, sur une nouvelle profondeur de 28 pieds 10 pouces 5 lignes. Les lots 13, 14 et 15 mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 8 lignes de face à la rue Champs Elysées, sur une profondeur de 95 pieds 8 pouces. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits et privilèges, sur les propriétés ci-dessus décrites.

4° Les machines, ustensiles, charrettes, wagons, animaux et tout ce qui appartient à un établissement connu comme le Stern Fertilizer et Chemical Manufacturing Company of New Orléans, qui est situé sur la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
14 avril—14, 21, 28—mai 5.12 16.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de tout le fonds de marchandises sèches, d'articles de mode et de fantaisie, notions, etc., contenus dans le local No 286 rue Decatur, consistant en marchandises sèches, dentelles, cotons, rubans mouchoirs, voiles, cols, manchettes, broderies, fourrures, boutons, épingles, chapeaux, gants, jouets, notions, etc.—Et un vaste assortiment d'autres marchandises etc., dans ce genre d'affaires; aussi comptoirs, vitrines, étagères, meubles de bureaux, etc, dans l'affaire de

Rosenthal Bros., vs I. Simon & Bro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 571—En vertu d'un ordre de vente, daté du 2 avril 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, dans les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 14 avril 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Sur les lieux, No 286 rue Decatur.

Tout le contenu, installations, etc., du dit magasin, consistant en les articles ci-dessus spécifiés et autres trop nombreux à énumérer, le tout selon un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
4 avril—4.7.11.14.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association of New Orleans vs. Léon Capas.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 22,952—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 avril 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No onze, dans l'îlet désigné par le No municipal 517, borné par les rues Poydras, Galvez, Perdido et Johnson. Le dit lot touche au lot No 10 et mesure vingt huit pieds de face sur la rue Galvez, la même nombre de pieds dans le fond, sur une profondeur de cent trente-deux pieds trois pouces cinq lignes, conformément à un plan déposé au bureau de A. J. Villeré, notaire, comme plan No un.

Acheté par le défendeur des demandeurs par un acte pardevant M. T Ducros, notaire, le vingt-troisième jour d'octobre 1886. Titre enregistré au Bureau des Aliénations, livre 126, folio 351.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 mars—13 20 27—avril 3 10 14

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE.
Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées,
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290.
—DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS—
NEWTON BUCKNER, Chairman; RODOLPH WOASTE, A. DELVAILLE. JNO. W. LABOUISSE.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov. '87—1an

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.
—CHEZ—
FRANTZ & OPITZ,
COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.
BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.
Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits [illegible]

BABY CARRIAGES,
54 and 56 Baronne,
R. P. RANDALL.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :

LA NORMANDIE, de Kersabiec, samedi 14 avril
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 21 avril
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 28 avril

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris)..........$80 et $100
Deuxième classe........................$60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT

Partant Mercredi 18 avril, à 8 A. M.

Cette ligne se compose des steamers suivants KNICKERBOCKER, HUDSON, LOUISIANA, NEW ORLEANS

Le steamer

KNICKERBOCKER,
Capt. Kemble.

arrivera de ce quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine..........$40
Entrepont..........20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA

Le Steamer New Camelia.

A partir du 15 octobre 1887, quitte à Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain au dépôt Pontchartrain au pied des Champs Elysées comme suit :

Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.

DE RETOUR.

Le bateau quittera Madisonville les lundis à 6 A. M.
Landing les mercredis à 7 A. M.
Landing les vendredis à 7 A. M.

Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.

Prix..........$1 00
Excursion tous les dimanches, train de 8 heures A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod.

W. G. COYLE, Agent,
18 oct. No. 47 rue Carondelet.

BASILE BARES.
FACTEUR DE PIANOS
84 Rue Royale, N.O.
SEUL AGENT POUR LES
Pianos GAVEAU, de Paris,
Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibré pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont un élément un velouté et une pureté de son remarquables.
Accords et réparations de pianos une spécialité. 20 mars—

Prof. CYRILLE C. THEARD
No 59 1/2 Union, 3e District.
Leçons chez lui de 9 heures à 10 heures du matin et de 6 heures à 9 heures P.M.
Français, Anglais, Volapük. Tenue de livres, etc. 14 oct—

THE NEW-ORLEANS BEE.
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

CHEMINS DE FER.

Changement important dans les heures de départ et d'arrivée.

A partir de dimanche 15 avril, les heures de départ et d'arrivée par le chemin de fer Mississipi Valley route, seront changées comme suit :

Départ de la N. O,		Arrivée à la N. O.	
No 1	8 00 A. M.	No 1	9 00 A. M
No 6	3 45 P. M.	No 5	10 00 A. M
No 2	5 00 P. M.	No 3	6 25 P. M.

Le seul changement dans les heures de départ et d'arrivée, à la Nlle-Orléans, consiste en ce que le train du matin partira à 8 h. au lieu de 7 h

Sleeper jusqu'à Louisville par le train de 5 h P. M.
Do jusqu'à Memphis do 5 h P. M.
Do jusqu'à Vicksburg do 5 h P. M.
12 avril—

Queen and Crescent Route

New Orleans & Northeastern Railroad.

Les "fast limited trains" de cette ligne font un trajet rapide de plusieurs heures de moins que toute autre ligne allant à Cincinnati et autres villes de l'Est.

Deux trains solides tous les jours—Nouvelle-Orléans à Cincinnati, Lexington, Chattanooga et Birmingham. Comparez notre tableau avec celui des autres lignes.

		No 2, Limited	No 6, fast line.
Dép	Nlle Orléans	5.00 p. m.	9.00 p. m.
Arr.	Meridian	10.20 p. m.	4.00 a. m.
Arr.	St. Louis		7.20 a. m.
Arr.	Tuscaloosa	1:40 a. m.	9.10 a. m.
Arr.	Birmingham	3:20 a. m.	11.25 a. m.
Arr.	Attalla	5:25 a. m.	1:55 p. m.
Arr.	Chattanooga	8.30 a. m.	6:20 p. m.
Arr.	Junction City	2.50 p. m.	2:23 a. m.
Arr.	Lexington	4:15 p. m.	3.43 a. m.
Arr.	Cincinnati	6:40 p. m.	6:40 a. m.

Nouvelle-Orléans à Cincinnati 25 1/2 heures.

Nouvelle Orléans, à Washington, New York Boston Baltimore, Philadelphie et autres principales villes—un train en avance sur toute autre ligne en concurrence.

Bureau pour les billets—34 rue St Charles
I. M. KNIGHT, Agent de Billets.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Agent. Nlle Orléans.
1er janv—4 mois.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS —AND— TEXAS RAILWAY.

MISSISSIPPI VALLEY ROUTE

Arrivée.		Départ	
No 1	9.00 A. M.	No 2	5.00 P. M.
No 3	6:2 P. M.	No 4	7.00 A. M.
No 5	10.00 A. M.	No 6	3.45 P. M.

Excursion du Dimanche
Arrivée 9:10 P. M. | Départ 8.00 A. M.

Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis. Les Nos 3 et 4 tous les jours entre la Nlle Orléans Vicksburg et Greenville; les Nos 1 et 2 ont des chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Louisville.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et N. J., et à Vicksburg avec le V. S. & P. et V. et le M. R. R. à Memphis avec le Gulf Route, Newport News & Mississippi Valley Railroad, L. & N. M. & C. et d'autres lignes.

Tous les trains s'arrêtent à Kinner.

JOHN BRADLEY,
Agent Général.
E. W. HOW G. F. & P. A.
S. F. REYNOLDS
Agent Commercial.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. & S. S. Co.

Départ de la N Orléans		Arrivée à la N-Orléans	
Pacific Express, daily	7.15 am	Atlantic Express, daily	8.10 pm
San Antonio Express, daily	7.20 pm	New Orleans Express daily	8.05 am

Chars à dortoirs entre New-Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin St Charles et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

Crescent Insurance Company,
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS.
Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1850.
CAPITAL EN ARGENT...$400,000
A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.
Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.
W. R. LYMAN..........Président
J. H. OGLESBY..........Vice-Président
CHAS. E. RICE..........Secrétaire
Directeurs:
Joseph Bowling, Chas M. Whitney, Geo. W. Sentell, J. H. Oglesby, U. Marinoni, W. R. Lyman, J. J. Reiss, Charles H. Dolsen, Lucien Delery, S. C. Coulon, R. F. W. Bachman, Charles Newman, Joseph Kohn, M. Gillis, James T. Rodd, Chas. A. Rice, D. R. Calder.
Voir nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississipi et l'Arkansas.
10 mai 87—1an

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis
Abonnement : $2 50 par an.
Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau: 103 rue de Chartres, Nouvelle Orléans, Lne 16nov—

PROMULGATION

—DES—

Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptés par l'Assemblée Générale en 1884 et 1886.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Bureau du Secrétaire d'Etat. }

CONFORMEMENT aux dispositions de la Constitution, publication est ici faite et soumise aux électeurs qualifiés de l'Etat de la Louisiane des amendements proposés à la Constitution de l'Etat et qui ont été votés par les deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à une session régulière, tenue en la ville de Baton-Rouge, dans les années 1884 et 1886, la Constitution exigeant que la dite publication soit faite pour l'information des électeurs qualifiés de l'Etat pendant les trois mois précédant immédiatement l'élection générale des représentants.

Les amendements ci dessus sont énoncés dans la loi No 43 et la résolution conjointe No 112 de la session régulière de 1884, et dans les résolutions conjointes Nos 28, 75, 88 et 92 de la session régulière de 1886, lesquels sont ci-après publiés officiellement pour l'information des électeurs qualifiés de cet Etat. Ils seront soumis à l'approbation ou au rejet de ces derniers, à la prochaine élection générale qui sera tenue mardi, 17 avril 1888 (le mardi suivant immédiatement le troisième lundi du dit mois), de telle manière et dans une telle forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément. Si une majorité des électeurs qualifiés votant à la dite élection, approuve et ratifie tous les amendements proposés ou quelques uns seulement le dit amendement ou les dits amendements proposés, ou l'un ou quelques unes d'eux, ainsi approuvés et ratifiés, deviendront partie de la Constitution de cet Etat.

Loi No. 43 de la Session régulière de 1884.
Amendement No. 1.
RELATIF A L'UNIVERSITE TULANE.

Les termes de la loi No. 43 de la Session régulière de 1884, adoptée à la session de la législature, en l'année 1884, sont par le présent ratifiés et approuvés; et toutes les dispositions de la constitution de 1879 qui y sont contraires ou qui en préviendraient l'adoption, sont par le présent abrogés, en tant qu'il s'agit de l'application de la dite loi.

Résolution conjointe No. 112 de la Session régulière de 1884.
Amendement No. 2.

"L'Assemblée Générale pourra diviser l'Etat en levées de district et pourvoir à la nomination ou à l'élection de commissaires de levées dans les dits districts, lesquels, conformément à la manière prescrite par la loi, seront chargés de la surveillance, de la construction, de la réparation et de l'entretien des levées dans les dits districts. Ces Commissaires des levées auront le droit de prélever une taxe qui n'excédera pas dix mills sur les propriétés imposables, situées dans les parties alluviables de chaque district exposé à l'inondation.

Il est bien entendu que, dans le cas où il serait nécessaire de se procurer des fonds additionnels pour construire, entretenir, conserver ou réparer les levées protégeant les terres d'un district, le taux de la taxe limité par la présente loi, pourra être augmenté, après que la proposition d'augmentation et l'objet pour lequel la dite proposition est proposée auront été soumis à un vote des contribuables du district, ou aux ayant-droit des dits contribuables, soit qu'ils résident ou ne résident pas sur les propriétés situées dans la portion alluviale du district exposé à l'inondation, et qu'une majorité de ces contribuables, en nombre et en valeur, se seront prononcés à la dite élection pour la dite augmentation."

Résolution conjointe No 28 de la session régulière de 1886.
Amendement No 3

"Dans les districts composés d'une paroisse il n'y aura pas moins de six termes de la cour de district chaque année.

"Dans tous les autres districts, il y aura dans chaque paroisse quatre termes au moins de la cour de district, chaque année, excepté dans les paroisses de Cameron, de Franklin et de Vernon où il n'y aura que deux termes de la cour de district chaque année.

"Jusqu'à ce que la loi y pourvoie, les termes de la cour de district dans chaque paroisse seront fixés par un règlement de la dite cour et ils ne seront pas changés sans trente jours au moins d'avis préalable publié dans un journal.

"Il y aura dans chaque paroisse deux termes de jury au moins, chaque année, avec un grand jury, excepté dans les paroisses de Cameron, Franklin et Vernon où il n'y aura qu'un terme de jury, chaque année avec un grand jury.

"Aux autres termes de jury, l'Assemblée Générale pourvoira pour des jurys spéciaux quand la nécessité s'en présentera pour le jugement des affaires criminelles."

Résolution conjointe No 75 de la session régulière de 1886.
Amendement No 4.

"Article [illegible]—Le Canal du Nouveau Bassin et le chemin coquillé qui en dépendent, ne seront ni aliénés.

Résolution conjointe No 88 de la session régulière de 1886.
Amendement No 5.

"Dans le cas de mort du lieutenant gouverneur ou quand sa place deviendra vacante par suite de toute autre cause, le président par intérim du Sénat le remplira : il exercera tous les devoirs et recevra le traitement attribué au lieutenant gouverneur.

Résolution conjointe No 92 de la session régulière de 1886.
Amendement No 6.

"Article 207.—Les propriétés suivantes, et nulle autre, sont exemptées de l'impôt, savoir : Toutes les propriétés publiques, tous les édifices dédiés au culte, tous les biens affectés aux institutions de charité, tous les bâtiments et tous les biens à l'usage des collèges et des écoles, les biens fonds et les biens-meubles des bibliothèques publiques, les biens-meubles des dites associations littéraires à l'usage des bibliothèques publiques et les instruments de physique, ainsi que les tableaux et les statues d'une compagnie ou d'une association exposés dans une salle publique. Il est bien entendu que les biens ainsi exemptés de l'impôt ne seront pas employés ou loués dans un but de profit pour un certain personnel ou collectif. Seront aussi exemptées de l'impôt les meubles meublant jusqu'à concurrence de $500. Seront également exemptés de l'impôt, pendant vingt ans à partir de l'adoption de la Constitution de 1879, les capitaux, les machines et autres objets employés dans la fabrication de matières textiles, de cuirs, chaussures, harnais, sellerie, chapeaux, farine, machines, instruments d'agriculture, glace, engrais, produits chimiques, meubles et autres articles en bois, en marbre ou en pierre, savon, fournitures de bureau, encre, papier, navires (construction) et chocolat. Il est bien entendu que chaque fabrique aura employé en plus de cinq employés un cinq ou plus.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et j'ai attaché le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce 19e jour de janvier A. D., 1888.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.
19jan—3m

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes:

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'acte No 82 de 1884, ayant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., dus sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et ne s'étant pas conformés aux conditions de vente et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les dits paiements peuvent être faits et la propriété rachetée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acquéreurs sous le dit acte et à toutes les autres personnes dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à moins que la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de payer les dites taxes, etc., et de rachat de la propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'Auditeur des Comptes Publics, possession sera prise de toutes les dites propriétés et les loyers et les revenus seront collectés et versés dans la Trésorerie de l'Etat

JAMES D. HOUSTON,
Percepteur de taxes d'Etat, District supérieur, No 77 rue Carondelet.
CHAS. CAVANAC,
Percepteur de taxes d'Etat, District Inférieur, No 203 rue Canal.
oct—

Portraits au Crayon
J. EMILE RIVOIRE,
Artiste.
40 rue Toulouse.
11nov—

Liste des lettres étrangères restant à la poste de la Nlle Orléans pendant la semaine écoulée le 8 avril 1888.

LISTE DE DAMES.
Alcine, Mme Veuve — Piarrot, Mme Veuve
St-Amand de, Abelard

LISTE DES HOMMES.
Badet, Maurice — Drouet, Gustave
Gauthreaux, Alcée J. — Montelefeno, Paul

G. W. NOTT,
Maître de Poste.

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs
La VELOUTINE
Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par CHles FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

LA FARINE DUTAUT
Est le meilleur Aliment des Enfants
35 ans de succès. Elle aide l'allaitement et facilite le sevrage. Elle se digère très bien; n'aigrit jamais, et prévient vomissements et diarrhée, même à l'époque de la dentition. Fabrique chez Mme DUTAUT à Choisy-le-Roi. Nlle-Orléans: [illegible]; St-CYR-FOURCADE, 215, Canal-street; LYONS & Co, 42, Camp street.

VICHY
Administration : PARIS, 8 Boulevard Montmartre.
Grande-Grille—Affections lymphatiques maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.
Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile inappétence, gastralgie, dyspepsie.
Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète albuminurie.
Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Les sources de Vichy ci-dessus, se trouvent chez MM. PAUL GELPI & BRO., BRULATOUR, MARCEL MAJEAU.

Migraines. — Maux de Tête
GUARANA
de GRIMAULT & Cie Pharm à Paris
Un seul paquet de cette poudre végétale et naturelle, délayée dans un peu d'eau sucrée, suffit pour faire disparaître les maux de tête, migraines ou névralgies les plus violents. Son action tonique lui donne une efficacité incontestable contre les coliques.
Dépôt à Paris, 8, Rue Vivienne.

PATE & SIROP
DE SÈVE DE PIN MARITIME
de LAGASSE, Pharmacien à Bordeaux.
Les personnes faibles de poitrine, celles atteintes de: Toux — Rhumes — Grippes Catarrhes — Bronchites Enrouements Extinction de voix—Asthme sont certaines de trouver un soulagement rapide et guérison dans l'emploi des principes balsamiques du pin maritime concentrés dans le Sirop et la Pâte de Sève de Pin maritime de Lagasse.
Dépôt à Paris, 8, rue Vivienne
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES

ANÉMIE
QUINA LAROCHE
Ferrugineux
Recommandé pour faciliter les Croissances et Formations difficiles, il procure au sang la force et les Globules rouges qui en font la beauté; il fortifie l'Estomac, excite l'Appétit, combat l'Anémie, le Lymphatisme; abrège les Convalescences, etc.
PARIS, 22, rue Drouot, 22, PARIS
NEW-YORK, E. FOUGERA ET Cie.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif de THAPSIA
à la Marque de Hippocrate et Gallien
De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement externe des Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

DENTISTES.

Extraction de dents sans douleur.
Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.
G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.
Bureau, 110 rue du Canal.
Entre St-Charles, et Camp.
Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.
25 août—

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest,
67 RUE DECATUR

SEMENCE DE RIZ
Semence de riz, choix, de la Caroline et du Honduras, vannée et passée au crible.
A vendre par ERNST & CO.,
17janv—3m. Coin Magazine et Julia.

Avis d'Election.

BUREAU DU SHERIF CIVIL DE LA }
Paroisse d'Orléans. }
Nlle-Orléans, 17 mars 1888. }

EN VERTU D'UNE PROCLAMATION DE Son Excellence, Samuel Douglas McEnery Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, datée de Baton-Rouge, 14 janvier 1888, ordonnant qu'une élection soit tenue dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, le mardi suivant le troisième lundi d'avril 1888, savoir

Mardi, 17 avril, A. D., 1888,

de 7 heures du matin à 6 heures du soir, dans le but—

1. D'ELIRE LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE pour représenter les districts sénatoriaux ci après désignés ainsi que les districts représentatifs de la ville de la Nlle-Orléans, pour le terme de quatre ans, savoir:

SÉNATEURS.

Deux Sénateurs du Premier District Sénatorial, composé des huitième et neuvième wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, et des paroisses St-Bernard et Plaquemine.

Deux Sénateurs du Second District Sénatorial, composé du quatrième, cinquième, sixième et septième ward de la ville de la Nlle Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Sénateur du Troisième District Sénatorial, composé du troisième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Sénateur du Quatrième District Sénatorial, composé du second et du quinzième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Sénateur du Cinquième District Sénatorial, composé du premier et du dixième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Deux Sénateurs du Sixième District Sénatorial composé du onzième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix-septième wards de la ville de la Nlle Orléans, paroisse d'Orléans.

REPRÉSENTANTS.

Premier District Représentatif, 1er ward—un représentant.
Second District Représentatif, deuxième ward—Deux Représentants.
Troisième District Représentatif, troisième ward—Trois Représentants.
Quatrième District Représentatif, quatrième ward—Un Représentant.
Cinquième District Représentatif, cinquième ward—Deux Représentants.
Sixième District Représentatif, sixième ward—Un Représentant.
Septième District Représentatif, septième ward—Deux Représentants.
Huitième District Représentatif, huitième ward—Un Représentant.
Neuvième District Représentatif, neuvième ward—Deux Représentants.
Dixième District Représentatif, dixième ward—Deux Représentants.
Onzième District Représentatif, onzième ward—Deux Représentants.
Douzième District Représentatif, douzième ward—Un Représentant.
Treizième District Représentatif, treizième et quatorzième wards—Un Représentant.
Quatorzième District Représentatif, seizième et dix-septième wards—Un Représentant.
Quinzième District Représentatif, quinzième ward—Un Représentant.

2. D'élire un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'Etat, un Avocat-Général, un Trésorier d'Etat, un Auditeur des Comptes publics et un Surintendant de l'Instruction publique, tous pour une période de quatre années.

3. D'élire par les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans un Avocat de District pour la paroisse d'Orléans, un Juge, un Greffier et un Constable pour chacune des Première, Seconde, Troisième Cours de Cité de la Nouvelle-Orléans, un Greffier de la Cour Civile de District, un Greffier de la Cour Criminelle de District, un Shérif Civil, un Shérif Criminel, un Coroner, un Enregistreur des Aliénations, un Conservateur des Hypothèques, tous pour une période de quatre ans.

Et attendu que l'Assemblée Générale, à ses sessions régulières, tenues en 1884 et en 1886, a adopté certains amendements à la Constitution de cet Etat, lesquels en vertu des dispositions de l'article 256 de ladite Constitution, doivent être soumis aux électeurs qualifiés pour être par eux approuvés ou rejetés, lesquels en outre ont été pleinement décrits dans la proclamation officielle publiée par le Secrétaire d'Etat et publiée dans chaque paroisse de l'Etat, de laquelle il est requis que chaque électeur de l'Etat pour être approuvés ou rejetés de telle manière et dans la forme que les électeurs qualifiés puissent voter pour ou contre chaque amendement séparément.

DE RECUEILLIR LE VOTE DES ELECTEURS QUALIFIÉS DE LA PAROISSE D'ORLEANS sur les dits amendements proposés et qui sont comme suit :

PREMIER AMENDEMENT PROPOSÉ.

En vertu de la loi No 43 de 1884.

"Pour l'Amendement pour l'Université Tulane" ou contre "l'Amendement pour l'Université Tulane."

SECOND AMENDEMENT PROPOSÉ.

En vertu de la Résolution conjointe No 112 de 1884.

"Pour l'Amendement à l'article 214 de la Constitution, pour la division de l'Etat en districts de levées et pour la nomination ou élection de Commissaires de levées et des leurs devoirs et pouvoirs" ou "Contre l'Amendement à l'article 214 de la Constitution pour la division de l'Etat en districts de levées et la nomination ou l'élection de Commissaires de levées et définissant leurs devoirs et pouvoirs."

TROISIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.

Résolution conjointe No 28 de 1886.

"Pour l'amendement à l'Article 117 relatif aux termes des Cours de District (la paroisse d'Orléans exceptée)" ou "Contre l'amendement à l'article 117 relatif aux termes des Cours de District (la paroisse d'Orléans exceptée)".

QUATRIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.

Résolution conjointe No 75 de 1886.

"Pour l'amendement prohibant le loyer à bail ou la vente du Canal du Nouveau Bassin et du "Shell Road", avec leurs dépendances" ou "Contre l'Amendement prohibant le loyer à bail ou la vente du Canal du Nouveau Bassin et du "Shell Road" avec leurs dépendances".

CINQUIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.

En vertu de la Résolution conjointe No 88 de 1886.

"Pour l'Amendement à l'article 62 de la Constitution pourvoyant à l'interruption des fonctions de Lieutenant-Gouverneur," ou "Contre l'Amendement à l'article 62 de la Constitution pourvoyant à l'interruption des fonctions de Lieutenant-Gouverneur"

SIXIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.

Résolution conjointe No 92 de 1886

"Pour l'Amendement à l'article 207 de la Constitution relatif à l'exemption de certaines propriétés de la taxe," ou "Contre l'Amendement à l'article 207 de la Constitution relatif à l'exemption de certaines propriétés de la taxe."

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE QU'UNE ELECTION AURA LIEU conformément à la loi No 58 de la Session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane,

MARDI, 17 avril, A. D., 1888,

(ce jour étant le mardi suivant le troisième lundi d'avril), de sept heures du matin à six heures du soir, dans toute la ville de la Nlle Orléans et toute la paroisse d'Orléans, à tels bureaux d'élection qui seront désignés par le gouvernement de la ville de la Nlle Orléans, dans le but d'élire tous les officiers ci dessus mentionnés, et pour recevoir le vote des électeurs qualifiés de ladite ville et paroisse sur les amendements proposés et indiqués ci-dessus à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, lesquels ont été adoptés par un vote des deux tiers de tous les membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à ses sessions régulières de 1884 et 1886 et qui sont plus complètement énumérés dans la proclamation officielle publiée par le Secrétaire d'Etat et dûment promulguée, ainsi que l'ordonne la Constitution.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, et returning officer de la Paroisse d'Orléans.
17 mars—au 17 avril.

FEUILLETON.

No 20 — Commencé le 28 mars.

LA Belle-Ténébreuse.

Par Jules Mary.

DEUXIÈME PARTIE.

MORTE-VIVANTE.

—Suite—

III

Nous laisserons s'écouler une période de vingt ans, pendant laquelle ne se passa aucun événement digne d'être rapporté.

Marceline a quarante-cinq ans, mais elle en porte soixante, ses cheveux sont tout blancs; des rides ont creusé son visage.

Gérard, maintenant, est un grand garçon de plus de vingt-cinq ans, élégant et robuste.

La mère a fait de lui un médecin; l'enfant en avait manifesté l'intention, quand il était tout petit; devenu grand, c'avait été sa volonté, et Marceline n'avait aucune raison pour la contrarier.

Elle se saigna aux quatre veines, la pauvre femme, pour le faire instruire au lycée, où il fit de brillantes études, mais chacun de ses sacrifices, chacune de ses privations était un bonheur pour elle. Ne vivant que pour ses enfants, que par eux, elle s'ingéniait à des dévouements sans cesse renaissants, adorée de Modeste et de Gérard, sûre de ces deux cœurs, et son propre cœur réchauffé par leur tendresse.

Modeste était une jolie fille blonde, ressemblant à son père, dont elle avait les traits fins, la distinction, la délicatesse. Ses grands yeux étaient d'un bleu profond, —le bleu du ciel pendant la nuit,—sur lequel parfois la lumière semblait piquer une étoile. Elle était plus grande que sa mère, sa taille était souple, cambrée, son front reflétait toute la pureté de son cœur, toute la fierté de son caractère.

Cette période de vingt ans, emplie d'un travail acharné, si tranquille et si heureuse qu'elle eût été, avait cependant apporté à Marceline bien des souffrances intimes.

Que de fois Gérard, encore enfant, mais déjà sérieux et raisonnable, avait demandé :

—Tu ne me parles jamais de mon père?.... Est-ce que je ne suis pas comme tout le monde? Est-ce que je n'en ai pas eu?....

—Il est mort, avait-elle dit.

Mais plus tard, Gérard étant devenu jeune homme, cette fois, il avait bien fallu lui expliquer, pour éviter ses questions pour éviter surtout ses pensées.

—Ne me parle jamais de ton père, mon enfant.... Tu m'aimes, n'est-ce pas?

—Oh! mère, en douterais-tu?

—Tu me respectes?....

—Oh! mère, mon cœur est plein de toi.... ta vie t'appartient et je suis sûr que tu n'as pas à en rougir.

Les deux enfants croyaient à une origine commune.... Elle n'avait pas dit à Modeste qu'elle n'était sœur de Gérard que par sa mère et qu'elle avait le droit de porter, haut et fièrement, le nom de Pierre Beaufort, son père.

Depuis vingt ans qu'elle avait quitté Saint-Denis, elle n'avait plus entendu parler de Louis Valognes et de Beaufort.

Valognes, qui connaissait son nom de Marceline Langon, aurait peut-être pu la retrouver, s'il l'avait voulu, pendant les quelques mois qu'elle passa en hôtel garni, mais il avait trop souffert de la résistance de Marceline. Celui-là aussi, comme Beaufort gardait tout au fond de son cœur, le souvenir cuisant de son abandon. Mais son âme généreuse se refusait à la rancune et à la haine, il pardonnait.

—Elle ne m'aimait pas, disait-il, est-ce sa faute?

Quant à Pierre Beaufort, il avait acheté d'importantes forges près de Creil, à la suite de son entrevue avec Valognes aux établissements métallurgiques de Saint-Denis.

Et c'est là, à Creil, que nous le retrouverons bientôt.

Entre Beaufort et Valognes, il n'avait jamais été question de Marceline Langon.

Une fois seulement, Valognes avait demandé:

—Cette jeune femme dont nous avons sauvé les enfants est-elle venue vous remercier?

—Non. Elle m'a écrit. Qu'est-elle devenue?

—Elle a quitté l'usine quelque temps après.

—Ne m'aviez-vous pas dit que vous l'aimiez et que vous vouliez l'épouser?

—C'est vrai, fit Valognes d'une voix altérée, mais des difficultés se sont élevées que je ne pouvais prévoir et j'ai dû renoncer à mon projet.... abandonner toute espérance....

—Vous avez souffert? dit Beaufort avec bonté.

—Un peu, fit Valognes, étouffant un soupir,

Et il eut un sourire mélancolique et résigné.

Depuis cette conversation, les deux hommes ne s'étaient revus que rarement et jamais plus il n'avait été question de Marceline entre eux.

Gérard avait achevé ses études de médecine et il était interne à l'hôpital Lariboisière.

Un soir, en causant avec sa mère, il lui dit :

—Notre profession est douloureuse et souvent même cruelle. Il nous est arrivé aujourd'hui une vieille femme, amenée de province par son fils. Elle est atteinte d'une sorte de tumeur cancéreuse de l'œil. Le médecin en chef a déclaré cette tumeur incurable. L'opération serait suivie d'une méningite aiguë et de la mort à bref délai. Or, les souffrances de cette pauvre vieille sont terribles. Impossible de les soulager.

—Et qu'en penses-tu, toi, mon fils?

Le jeune homme resta silencieux, puis tout à coup, se levant :

—Je pense que l'opération de l'ablation de l'œil n'est pas impossible et je ne partage pas les craintes du docteur. La méningite est à redouter, c'est vrai, mais elle ne me paraît pas inévitable.

—Pourquoi ne tentes-tu pas l'opération?

—Le chef m'en empêcherait.

—Quel est le nom de cette malade?

—Son nom? Ma foi, je l'ai oublié.... Attends donc.... non.... elle s'appelle Jan-Jot.... Ce sont des paysans de la Brenne.... de son métier.... Qu'as-tu donc, mère?

Elle avait pâli.

—Jan-Jot? dit-elle.... Jan-Jot?.....

—Est-ce que ce nom te rappellerait quelque chose?

—Non. Rien. Que veux-tu que cela me rappelle?

Elle tomba dans une rêverie profonde, que son fils respecta.

Au bout de quelques instants:

—Puisque tu crois être sûr du succès, que n'amènes-tu cette femme ici?.... Nous avons ta chambre qui est libre. Elle l'occupera. Son fils couchera auprès d'elle sur un lit de sangle que nous louerons.

—Que tu es bonne.... mais je ne veux pas.... Cette malade est une étrangère pour nous.... Je craindrais de t'attrister par le spectacle de ses souffrances, et, si je ne réussis point, par celui de sa mort.

—Non. J'ai confiance en toi. Fais-la transporter ici demain, dans la matinée. Tout sera prêt pour la recevoir.

Le lendemain, en effet, dans le petit appartement de Passy, occupé par Marceline, un brancard amenait la vieille Jan-Jot.

Glou-Glou accompagnait sa mère

Marceline était si changée qu'il ne la reconnut pas en la remerciant.

—Oh! madame, dit-il, que de bontés pour de pauvres gens comme nous. Comment ferons-nous jamais pour vous témoigner notre reconnaissance?

Elle le regarda fixement. Ils étaient seuls. Modeste et Gérard étaient occupés près de la malade qu'ils installaient dans son lit. Personne ne pouvait les entendre.

Marceline attira Jan-Jot près de la fenêtre.

—Regardez-moi bien, dit-elle, regardez-moi attentivement....

—Oui, madame, je ne demande pas mieux....

—Et ma personne, comme ma figure, ne vous rappelle rien?

—Rien du tout, madame.... Est-ce que je me serais déjà trouvé en votre présence?.... Alors, je ne suis qu'une bête de ne pas me souvenir....

—Il y a longtemps, dit-elle, oh! très longtemps....et j'ai bien changé....au lieu de me voir ainsi que je suis, oubliez que j'ai des cheveux blancs, oubliez que j'ai des rides....supposez qu'au lieu d'avoir plus de quarante-cinq ans, je n'en ai que vingt....supposez que j'aie des cheveux noirs....que mon visage soit frais et reposé....cela guiderait-il vos souvenirs....vous rappellerait-il mon nom?

—Attendez donc—oh! ce n'est pas possible....ce serait trop de chance....! Nous êtes....vous seriez?....je suis sûr que je vais dire une bêtise....

—Dites-là, Glou-Glou, je serai seule à l'entendre.

—Glou-Glou! vous connaissez mon surnom.... ah! tonnerre de sort, vous êtes mademoiselle Marceline de Modtescourt?

—Oui, dit-elle, mais silence et pas un mot!

—Ah! que je suis heureux, que je suis heureux! Quelle chance!

Et il se frappait, sur la tête, des coups de poing à démolir son crâne.

—Oh! vous pouvez être sûre de ma discrétion. J'aurais pu dire, dans le temps, que vous étiez vivante.... Je n'en ai eu garde.... Je me souvenais du mal que je vous avais fait.... Et ça me fermait la bouche. Ma mère, non plus, ne vous a pas trahie.... La pauvre femme, elle n'y a guère pensé.... elle ne prononce pas quatre paroles dans son année.... Elle est si vieille, pensez donc.... Ah! mam'selle Marceline, si vous aviez vu le désespoir de M. Pierre Beaufort, trois ou quatre jours après votre disparition!.... Je l'ai vu, moi, quand le juge d'instruction m'a fait appeler.... ça vous aurait fendu le cœur.... parole.... les larmes me crevaient les yeux.... Mais j'ai tort de vous parler de tout cela.... Tout cela est mort.... C'est déjà bien vieux.... il vaut mieux n'y point penser....

La vieille Jan-Jot s'étant mise à geindre, Glou-Glou courut dans la chambre; Marceline le retint.

—Pour tout le monde, dit elle, même pour mes enfants, je m'appelle Marceline Langon.

—Vos enfants, dit-il, vos enfants....

Mais il se tut au moment de faire une question indiscrète.

—Ça ne me regarde pas, murmura-t-il, assez de bêtises.

Et il rejoignit sa mère qui le réclamait à grands cris.

Deux jours après, Gérard se décidait à l'opération. Celle-ci réussissait comme il l'avait prévu. Quinze jours après, la mère Jan-Jot était sur pied et capable d'entreprendre un voyage.

—Je vous conseille de ne pas retourner en Brenne, dit Gérard à Glou-Glou. Je ne connais pas votre pays, mais j'en ai entendu parler comme d'une contrée malsaine. Votre mère, en ce moment très affaiblie, a besoin de ménagement et d'extrêmes précautions.

—Je chercherai, dit le joueur d'orgue, je suivrai votre conseil.

Lorsqu'il prit congé de Marceline, il lui dit :

—C'est grâce à M. Gérard que ma mère est encore vivante. Je cherche dans ma tête ce que je pourrais faire pour vous prouver notre reconnaissance. Avez-vous besoin de moi?

—Non, Jan-Jot, et merci, mon ami.

—Au moins, si quelque jour mon bras, mon pauvre et unique bras, peut vous être utile, jurez-moi que vous vous en servirez.

—Je vous le promets.

—Et si le bras ne suffit pas, s'il vous faut ma tête pour sauver quelqu'une des vies qui vous sont chères, n'hésitez pas....

—Je n'hésiterai pas, Jan-Jot.

—A la bonne heure!.... Et c'est drôle, mam'selle Marceline, j'ai comme ça dans l'idée que je ne mourrai pas sans vous avoir rendu un grand service.... Lequel? Ah! voilà! ah! voilà!....

Et il descendit branlant la tête, soutenant sa vieille mère dans l'escalier et lui disant de douces paroles.

On n'entendit plus parler de lui pendant quelques mois.

Un jour il apparut, son orgue sur le dos. Son orgue ne le quittait guère. Et il le disait en plaisantant :

—Quand je ne le sens pas sur mon ventre ou sur mon dos, il me semble qu'il manque à ma toilette un vêtement indispensable.

—Je viens, dit-il à Marceline, vous faire une proposition. Vous allez me dire si elle vous plaît.

—De quoi s'agit-il?

—Dans tous les cas, si cela ne vous plaît pas, vous me pardonnerez de m'être occupé de choses qui ne me regardaient pas. J'ai installé ma mère à Creil. La vie n'y est pas chère. L'air est bon. J'ai trouvé à vendre notre petite maison de Neuillay-sous-Bois, et ma mère qui vit de rien, a fait des économies sur mes recettes. J'ai pris, dans les villages autour de Creil, mes habitudes comme en Brenne, et tout le monde m'y connaît déjà.... Seulement, un ouvrier de la fabrique de faïence qui est à Neuillay m'a reconnu, m'a donné mon surnom de Glou-Glou, et me voilà réaffublé de ce sobriquet de malheur....

—Je ne vois pas venir votre proposition, Jan-Jot.

—Excusez. J'y arrive. En parcourant les villages aux alentours de Creil, j'ai entendu plus d'une fois les paysans se plaindre de ce qu'ils manquaient de médecin. Il n'y en a qu'un à Creil; l'autre est mort il y a deux ans et n'a pas été remplacé. J'ai pensé qu'il y avait là une clientèle toute prête pour M. Gérard. Jeune, savant, bon et doux comme il est, il aura vite fait d'être aimé et de devenir populaire. Qu'en dites-vous?

—Je dis que vous êtes un brave homme, Jan-Jot. Je parlerai à mon fils. Il se renseignera. Il ira à Creil et prendra une décision.

—Vite, alors, pour ne point laisser échapper l'occasion. Et voilà tout ce que je voulais vous dire. Bien le bonjour, mam'selle Marceline.

—Merci, mon bon Glou-Glou.

Le joueur d'orgue descendit lourdement, et, pour ne pas perdre son temps, sans doute, il s'installa dans la cour, tourna sa manivelle et se mit à chanter :

Jette tes filets en silence,
Pêcheur, parle bas!
Le roi des mers ne t'échappera pas.

L'idée de Jan-Jot était bonne.

Quelque temps après, Gérard était installé à Creil avec sa mère et sa sœur, dans une jolie maison isolée, tout près de l'Oise.

L'installation terminée, le médecin avait pris Marceline dans ses bras :

—Tu as toute ta vie travaillé pour nous. A mon tour, maintenant. Repose-toi. Tu vas voir, mère chérie, comme tu seras heureuse....

—Oui, repose-toi, dit Modeste, et ne pense plus qu'à ton bonheur, entre ton fils et ta fille dont l'affection ne te manquera jamais.

Et Marceline se prenait elle-même à croire qu'elle en avait fini avec le mauvais côté de la vie.

Si elle avait pu se douter que les épreuves commençaient seulement pour elle!!

Gérard était à peine installé depuis un mois à Creil, qu'une voiture s'arrêtait devant la maison, un jeune homme en descendait, pâle, agité, et demandait le médecin.

Gérard était dans son cabinet. Marceline venait de sortir. Ce fut Modeste qui reçut le visiteur.

Celui-ci était un beau et robuste garçon de vingt-huit ans environ, aux yeux noirs intelligents, à la barbe brune taillée courte.

—Mademoiselle, dit-il à la jeune fille, pardonnez le trouble où vous me voyez.... Je suis le fils de M. Louis Valognes, le manufacturier bien connu à Creil.... mon père qui est à son château de La Novice, dans la forêt d'Halatte, pas très loin d'ici, vient d'être frappé d'une attaque d'apoplexie.... son médecin ordinaire, le docteur Cordier, est absent.... on m'a donné le nom du docteur Gérard et son adresse.... Il s'agit de la vie de mon père, mademoiselle.... Le docteur ne serait-il pas chez lui?....

—Je le préviens à l'instant, monsieur, dit Modeste.

Et malgré elle son regard resta un instant attaché sur les yeux de Robert Valognes, tout remplis de grosses larmes.

—Ne perdez pas une seconde, mademoiselle.... la vie de mon père en dépend.

Modeste courut avertir Gérard, qui descendit aussitôt.

—Vous êtes libre, monsieur? dit Robert. Pouvez-vous me suivre?

—A l'instant même.

—Alors, partons.... Pourvu que nous n'arrivions pas trop tard.

Ils sautèrent en voiture. Sur le seuil de la maison, Modeste regardait s'éloigner son frère. Celui-ci se retourna, et avec un geste d'amitié :

—Il est possible, lui cria-t-il, que je sois obligé de passer la nuit auprès du malade.... Ne m'attendez pas et ne soyez pas inquiètes.

La voiture,—une petite charrette anglaise très légère, très roulante,—disparut au trot rapide d'un élégant et vigoureux cheval.

Ils traversèrent la campagne, la forêt d'Halatte et, au bout de quelques minutes, entrèrent dans une allée de platanes superbes au bout de laquelle la voiture vint tourner devant le perron du château.

Valognes avait été couché sur un lit où il râlait.

Le jeune docteur l'examina. Robert ne le quittait pas des yeux.

—Eh bien? demanda-t-il. Serait-il trop tard?

—Non, mais il n'y a pas une minute à perdre.

Il le saigna. [illegible] Ainsi qu'il l'avait prévu, Gérard obligé de rester au château toute la nuit. Valognes [illegible] connaissance. Le médecin [illegible] paralysie partielle. [illegible] sur le front [illegible] nuit se passa. [illegible] lendemain.

Valognes était hors de danger.